

FICHE DE PREMIER CONTACT

COORDONNÉES DU BÉNÉFICIAIRES DES TRAVAUX

Nom : Prénom : Référence :

Adresse : Économies habitat

Code postal : Ville :

E-mail : Téléphone :

Raison sociale : N° Siret :

Fonction ⁽¹⁾ : Mobile :

Adresse du chantier (si différente de l'adresse du client) :

Code postal : Ville :

INFORMATIONS SUR LE BÂTIMENT

Énergie de chauffage ⁽²⁾ Surface habitable ⁽³⁾ m²

Logement individuel ⁽⁴⁾ Maison Appartement :

Logement collectif ⁽⁵⁾ Nombre d'appartements ⁽⁶⁾ Contrat ⁽⁷⁾

Tertiaire ⁽⁸⁾ usage : ENSEIGNEMENT HÔTELLERIE SANTÉ

COMMERCE RESTAURATION BUREAU AUTRE

INFORMATIONS SUR LES TRAVAUX

Date estimée du début des travaux : ⁽⁹⁾

		Marque(s)	Modèle(s) ou Référence(s)	Épaisseur (mm)	N° de certification ACERMI	Surface d'isolant posé (m ²)	
ENVELOPPE	Isolation	en comble perdu ⁽¹⁰⁾	R =	m2.K/W			
		en rampant de toiture ⁽¹¹⁾	R =	m2.K/W			
		en doublage sur mur en façade ou en pignon ⁽¹²⁾	R =	m2.K/W			
		en rampant sur/sous plancher bas ⁽¹³⁾	R =	m2.K/W			
		en doublage extérieur en toiture-terrasse ⁽¹⁴⁾	R =	m2.K/W			
ÉQUIPEMENT	Pompe à chaleur ^{(15) et (16)}	Air/Eau <input type="checkbox"/> COP =	Etas =			Quantité	
		Eau/Eau <input type="checkbox"/> COP =	Etas =				
	Chaudière individuelle ^{(17) et (18)}	Air/Air <input type="checkbox"/> SCOP =					Quantité
		Biomasse (flamme verte) <input type="checkbox"/>	Installation avant 25.09.2015 <input type="checkbox"/>	Condensation <input type="checkbox"/>			
Chaudière collective ⁽²¹⁾	PTChauf ⁽¹⁹⁾ : <input type="text"/> kW	NBChaud ⁽²⁰⁾ : <input type="text"/>				Quantité	
	Installation avant 25.09.2015 <input type="checkbox"/>	Condensation <input type="checkbox"/>					
Appareil indépendant de chauffage au bois ⁽²²⁾							
Autres travaux							

COORDONNÉES DU PROFESSIONNEL

Raison sociale ⁽²³⁾ :

N° de Siret :

QUALIFICATION RGE : Domaine de l'activité

Date de validité : Numéro :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Fax :

E-mail :

Qualifications, devis, commentaires ⁽²⁴⁾ :

Le,
Signature

Nom :
Fonction ⁽¹⁾ :

L'énergie est notre avenir, économisons-là !

RENOIS

- (1) **Fonction** : Gérant, Directeur, PDG, Maire, Comptable, etc...
- (2) **Type d'énergie après travaux** : Fioul, Gaz de ville, Gaz en citerne, Gaz en bouteille propane, Electricité, Bois, Pompe à Chaleur, Non chauffé, etc...
- (3) **Surface** : Surface Chauffée par l'équipement
- (4) **Logement Individuel** : Maison ou Appartement avec chauffage individuel
- (5) **Logement Collectif** : Logement avec chauffage collectif
- (6) **Nb Appart** : Nombre d'appartements
- (7) **Contrat** : Contrat assurant le maintien du rendement énergétique de la chaudière, plafonné à 10 ans. Il convient de fournir le contrat entre le prestataire et le bénéficiaire et les Qualification Qualibat 553 et 554 du prestataire
- (8) **Tertiaire** : Immeuble à usage professionnel. Cochez le type d'usage principal, celui qui fait au moins 70% de la surface. Si ce n'est pas le cas, faire plusieurs fiches.
- (9) **Merci d'indiquer la date prévue de démarrage des travaux**
- (10) **Isolation en comble perdu BAR-EN-101 et BAT-TH-101**: critère éligibilité $R \geq 7 \text{ m}^2\text{K/W}$ pour l'habitat individuel et collectif et $R \geq 6 \text{ m}^2\text{K/W}$ pour le tertiaire
Préciser :
 - o La Résistance thermique
 - o Marque du matériel installé
 - o Référence du matériel installé
 - o L'épaisseur, le nombre de couches
 - o Le N° ACERMI numéro délivré lors de la certification du produit par l'Association pour la Certification des Matériaux Isolants.
 - o La surface installée en m^2 .
- (11) **Isolation en rampant de toiture BAR-EN-101 et BAT-EN-101**: critère éligibilité $R \geq 6 \text{ m}^2\text{K/W}$
Préciser :
 - o La Résistance thermique
 - o Marque du matériel installé
 - o L'épaisseur, le nombre de couches
 - o Référence du matériel installé
 - o Le N° ACERMI numéro délivré lors de la certification du produit par l'Association pour la Certification des Matériaux Isolants.
 - o La surface installée en m^2 .
- (12) **Isolation en doublage de mur en façade ou en pignon BAR-EN-102 et BAT-EN-102** : critère éligibilité $R \geq 3.7 \text{ m}^2\text{K/W}$
Préciser :
 - o La Résistance thermique
 - o Marque du matériel installé
 - o Référence du matériel installé
 - o L'épaisseur, le nombre de couches
 - o Le N° ACERMI numéro délivré lors de la certification du produit par l'Association pour la Certification des Matériaux Isolants.
 - o La surface installée en m^2 .
- (13) **Isolation en doublage sur/sous un plancher bas (isolation d'un sol) BAR-EN-103 et BAT-EN-103**: critère éligibilité $R \geq 3 \text{ m}^2\text{K/W}$
Préciser :
 - o La Résistance thermique
 - o Marque du matériel installé
 - o Référence du matériel installé
 - o L'épaisseur, le nombre de couches
 - o Le N° ACERMI numéro délivré lors de la certification du produit par l'Association pour la Certification des Matériaux Isolants.
 - o La surface installée en m^2 .
- (14) **Isolation en doublage extérieur en toiture terrasse BAR-EN-105 et BAT-EN-107** : critère éligibilité $R \geq 4.5 \text{ m}^2\text{K/W}$
Préciser :
 - o La Résistance thermique
 - o Marque du matériel installé
 - o Référence du matériel installé
 - o L'épaisseur, le nombre de couches
 - o Le N° ACERMI numéro délivré lors de la certification du produit par l'Association pour la Certification des Matériaux Isolants.
 - o La surface installée en m^2 .
- (15) **PAC air/eau et eau/eau BAR-TH-104 et BAT-TH-113** : critère éligibilité pompe à chaleur : sont exclu les PAC installées en relève d'une chaudière à haute performance énergétique et les PAC utilisées uniquement pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire.
 - o Pour les opérations engagées du 1/1/2015 au 25/9/15 le COP ≥ 3.4
 - o Pour les opérations engagées à partir du 26/9/15 l'efficacité énergétique saisonnière (Etas) $\geq 102\%$ pour les PAC moyenne et haute température. Etas $\geq 117\%$ pour les PAC basse température.
 - o Pour les opérations engagées à partir du 26/9/17 Etas $\geq 111\%$ PAC MT et HT Etas $\geq 126\%$ PAC BT Préciser :
 - o Marque du matériel installé
 - o Référence du matériel installé
- (16) **Pompe à chaleur air/air BAR-TH-129** : Maisons individuelles existantes. Classe 5 de la norme NF EN 303.5 ou bénéficiant du label flamme verte. Préciser :
 - o Marque du matériel installé
 - o Référence du matériel installé
- (17) **Chaudière biomasse individuelle BAR-TH-113** : SCOP (coefficient de performance saisonnier) ≥ 3.9 pour le résidentiel. Tertiaire non éligible. Préciser :
 - o Marque du matériel installé
 - o Référence du matériel installé
- (18) **Chaudière individuelle à haute performance énergétique. BAR-TH106** Bâtiments résidentiels existants. Pour les opérations engagées du 1/1/2015 au 25/9/15 chaudière à condensation. Pour les opérations engagées à partir du 26/9/15 l'efficacité énergétique saisonnière (Etas) $\geq 90\%$.
Préciser :
 - o Marque du matériel installé
 - o Référence du matériel installé
- (19) **PTChauf (kW)** : Puissance Totale de la chaufferie hors chaudière de secours
- (20) **NBChaud** : nombre total de chaudières équipant la chaufferie hors chaudière de secours
- (21) **Chaudière collective à haute performance énergétique BAR-TH-107 et avec contrat assurant la conduite de l'installation BAR-TH-107-SE.** Appartements existants. Pour les opérations engagées du 1/1/2015 au 25/9/15 chaudière à condensation. Pour les opérations engagées à partir du 26/9/15 Puissance $\leq 70 \text{ kW}$ l'efficacité énergétique saisonnière (Etas) $\geq 90\%$. Puissance $> 70 \text{ kW}$ et $\leq 400 \text{ kW}$ l'efficacité énergétique saisonnière (Etas) $\geq 87\%$ à 100% de puissance nominale et 95.5% à 30% de puissance nominale. Puissance $> 400 \text{ kW}$ l'efficacité énergétique saisonnière (Etas) $\geq 92\%$ à 30% et 100% de la puissance nominale
Préciser :
 - o Marque du matériel installé
 - o Référence du matériel installé
 - o Facteur R : lorsque la chaufferie après rénovation ne comporte que des équipements de type chaudière (hors biomasse), alors : - si la puissance nouvellement installée des équipements éligibles à la fiche BAR-TH-107-SE est strictement inférieure au tiers de la puissance de la nouvelle chaufferie, le facteur R est égal au rapport de la puissance de la chaudière nouvellement installée sur la puissance totale de la chaufferie après travaux ; - dans le cas contraire, il est égal : - à l'unité dans le cas d'une seule chaudière éligible nouvellement installée ; - dans le cas de plusieurs chaudières éligibles nouvellement installée, objet de l'opération, sur la puissance totale des chaudières éligibles nouvellement installées.
- (22) **Appareil de chauffage indépendant au bois BAR-TH-112**, critère éligibilité rendement $\geq 70\%$ et $\text{CO} \leq 0.3\%$ de type :
 - o Insert
 - o Foyer fermé
 - o Poêle
 - o Cuisinière utilisée comme mode de chauffage
- (23) Professionnel réalisant la mise en œuvre du matériel
- (24) Précisez la date et le numéro du devis, ou joindre le devis.

LES ETAPES POUR L'OBTENTION DE LA PRIME

Etape 1 : Vous faites réaliser le devis, sans le signer pour acceptation, et vous l'envoyez simultanément avec la Fiche Premier Contact (FPC) qui vous aura été transmise au préalable, à l'adresse mail ci-dessous. Vérifiez les documents avant de les transmettre.

- Coordonnées du bénéficiaire des travaux (client final)
- Remplir chaque ligne
- Information sur le bâtiment
- Informations sur les travaux
- Coordonnées du professionnel
- Signature du demandeur (en bas à droite)

A envoyé à : p.bordier@econormeshabitat.fr
ou Patrice BORDIER 24, route de Vouzailles 86 170
CISSE

Remarque importante : les éléments qui vous sont demandés ci-dessus déterminent la bonne démarche du traitement de votre dossier. Tout manquement conduira inévitablement à un allongement de votre traitement de dossier dans la mesure où il vous sera demandé de constituer un nouveau dossier avec les pièces adéquates...

...

Etape 2 : L'installateur recevra l'attestation sur l'honneur pré-remplie. L'installateur vous renvoie le devis avec la mention CEE et son montant, et l'attestation sur l'honneur.

Etape 3 : Vous acceptez le devis avec la mention CEE et le signez, les travaux peuvent commencer.

- Ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu le devis avec la mention CEE et l'attestation sur l'honneur.

Etape 4 : Dans les 3 mois qui suivent la fin des travaux maximum vous devez nous envoyer l'originale de l'attestation sur l'honneur ainsi que les copies des pièces ci-dessous

- *le tampon de l'installateur et la signature originale de celui-ci sur l'attestation sur l'honneur*
- *une copie de votre devis daté et signé par le Bénéficiaire (vous même)*
- *la facture émise au Bénéficiaire (une copie de votre facture)*

Attention nous avons besoin des signatures originales (non photocopiées) sur l'Attestation sur l'honneur.

CES DOCUMENTS DOIVENT NOUS PARVENIR DANS UN DELAI DE 3 MOIS MAXIMUM APRES LA DATE DE VOTRE FACTURE.

- Nous vous conseillons de faire une copie de l'attestation sur l'honneur et de garder une copie avec les signatures originales.

Pièces à joindre impérativement par courrier

A envoyé à :

[ECONORMES HABITAT](#)
[BP 60249](#)
[57006 METZ- CEDEX 01](#)

- Copie du devis avec la mention CEE daté et signé par le bénéficiaire (vous-même)
- Copie facture(s) acquittée(s)
- Attestation(s) sur l'honneur de fin de travaux avec en original votre signature et la signature de l'installateur avec son tampon (pas de photocopies des signatures)

Etape 5 : Votre aide financière sera soit déduite du montant de votre facture, soit remboursée par l'installateur dès réception de son paiement (prévoir 4 à 6 mois.